

MAIRIE
DE
CHÂTEAUNEUF
06740

Téléphone 0 492 603 603

Télécopie 0 492 603 600

Certifié Exécutoire,
Les formalités de publicité ayant
Été effectuées le :
Et l'arrêté expédié en
Sous-Préfecture le :

ARRÊTE PERMANENT N°10/2025

Objet : Création d'un ossuaire au sein du cimetière communal.

Le Maire de Châteauneuf,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire, la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-4 confiant au maire, le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal ;
- Vu le Code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1 ;
- Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence des cimetières ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière, un ossuaire convenablement aménagé où les personnes inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon, y seront déposées.

ARRETE

Article 1 :

L'emplacement CARRE A – n°47 situé au vieux cimetière, route du Village à Chateauneuf-Grasse, est affecté à perpétuité pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures du cimetière de la commune.

Cet emplacement appelé ossuaire est aménagé d'un caveau afin de recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de 5 ans ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

Article 2 :

Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans les boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Article 3 :

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à disposition du public.

006-210600383-20250925-10_2025_PERM-AR
Reçu le 03/10/2025

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à la porte du cimetière pendant 1 mois.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis en Sous-Préfecture.

Châteauneuf, le 25 septembre 2025.

✓ Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

